

ANDRÉ GIROUX

## *Les héritiers d 'Eustache-Nicolas*

Parmi les quinze enfants légitimes de Marie-Narcisse Lemer-Saint-Germain et d'Eustache-Nicolas Lambert Dumont, trois seulement leur survivent. Au décès de leur père, en avril 1835, Charles-Louis, Louis-Sévère et Marie-Elmire ont respectivement 28, 24 et 31 ans.

### Les co-seigneurs Charles-Louis et Louis-Sévère<sup>1</sup>

#### La succession d'Eustache-Nicolas: 1831-1835

Tout comme son père l'avait fait pour lui, le seigneur Eustache-Nicolas permet à ses deux fils de participer de son vivant à l'administration seigneuriale.

Dès le mois de décembre 1831, le père loue les installations du Grand-Moulin à son fils aîné, Charles-Louis<sup>2</sup>. Vers la même période, le fils cadet, Louis-Sévère, se fait céder à son tour le bail du Domaine seigneurial à proximité du village de Saint-Eustache. À cause de l'âge respectable d'Eustache-Nicolas, les fils Dumont s'initient graduellement à gérer les biens seigneuriaux.

À l'exemple de son père, Charles-Louis apprend aussi à vivre à crédit. En octobre 1833, il sous-loue de son frère<sup>3</sup> le Domaine jusqu'en 1839; huit mois plus tard, Charles-Louis emprunte 150 livres à son frère et bailleur pour lui payer son propre loyer. La seigneurie est encore entre de bonnes mains!

À partir de février 1835, Charles-Louis prend de plus en plus la gestion de la seigneurie. Il se fait d'abord remettre par le marchand William-Henry Scott l'administration des moulins du village<sup>4</sup> qu'Eustache-Nicolas avait cédé en 1833 pour amoindrir une dette. Le 9 mars suivant, le père, sentant sa fin arriver, cède à «monsieur son fils ... tous ses droits, nom, raison, action, privilèges et hypothèques...» qu'il possède et ce, jusqu'à son décès<sup>5</sup>. À ce moment, Charles-Louis devient le principal dirigeant de la famille Dumont.

## *Les héritiers d'Eustache-Nicolas*

Lorsque survient le décès d'Eustache-Nicolas, le 2 avril 1835, les héritiers font dresser, selon la coutume, un inventaire de ses biens. Déposé en l'étude du notaire Frédéric-Eugène Globensky le 7 juillet suivant, cet inventaire fait état d'une conclusion évidente; le passif excède de plusieurs fois les actifs. C'est ainsi que tous les héritiers (entendre usufruitiers) se dépêchent à refuser la succession paternelle. Un mois et demi plus tard, Charles et Sévère y renoncent officiellement<sup>6</sup>, tandis que leur soeur, Marie Elmire et son mari, Pierre Laviolette, le font le 18 septembre 1835<sup>7</sup>.

### *Des dettes et des chicanes de familles*

En octobre 1835, à peine devenus officiellement co-seigneurs, Charles-Louis, Louis-Sévère et Marie-Elmire sont amenés en Cour du Banc du Roi par leur grand-tante, Anne Dumont<sup>8</sup>. Le motif de la poursuite est l'accord du 28 octobre 1773 concernant le partage des biens d'Eustache Lambert-Dumont. Malgré toutes ces décennies, la vieille tante réclame encore son dû. Deux mois plus tard, la chicane reprend entre les deux frères; le cadet réclame à l'aîné sa part des revenus provenant des lads et ventes<sup>9</sup> de l'Augmentation.

Les premiers mois de 1836 ne laissent présager rien de bon pour les membres de la famille Dumont. En mars, Charles-Louis se voit contraint de rembourser un capital de 8 099 livres ancien cours, résultant d'un emprunt de son père depuis 1828; comme aucun intérêt n'a été payé au débiteur, la dette se chiffre, huit ans plus tard, à 11 153 livres<sup>10</sup>. En plus, les mésententes du passé entre Eustache-Nicolas et sa sœur, Marie-Louise-Angélique, concernant le partage inégal des biens seigneuriaux refont surface encore une fois. En avril 1836, le clan des Lambert-Dumont fait un protêt et sommation contre les Lefebvre de Bellefeuille, et ces derniers leur renvoient la balle deux jours plus tard<sup>11</sup>.

## La période du soulèvement des Patriotes et ses lendemains: 1837-1840

Face aux revendications du parti patriote à la Chambre d'Assemblée, aux demandes formulées dans les 92 Résolutions et à la radicalisation des Patriotes à partir de l'été 1837, les dirigeants seigneuriaux des Mille-Îles restent fidèles aux autorités gouvernementales. Les Lambert-Dumont, tout comme les Lefebvre de Bellefeuille, les Laviolette et les Lacroix<sup>12</sup>, appuient sans conteste toutes les mesures de l'administration britannique et de son gouverneur à Québec.

*Les nombreux revers de Charles-Louis*

Comme c'est souvent le cas à la fin de plusieurs «dynasties», les dernières années des seigneurs Dumont sont surtout caractérisées par des tragédies successives; l'exemple du fils aîné d'Eustache-Nicolas Lambert-Dumont en confirme la règle.

Charles-Louis épouse en 1835 Mary Sophia Roy-Bush, fille adoptive de l'honorable Gabriel Roy, l'un des conseillers législatifs du Bas-Canada, demeurant dans la paroisse de Saint-Laurent. Le 25 septembre 1836, madame Dumont donne naissance à Saint-Eustache à une première fille baptisée Marie-SophieCéline<sup>13</sup>. Malheureusement, l'enfant meurt un an plus tard.

Devant les provocations répétées de plusieurs Patriotes eustachois, principalement durant le mois de novembre 1837, plusieurs Loyaux, dont les familles seigneuriales, s'appêtent à quitter le village de Saint-Eustache. Le 26 novembre<sup>14</sup>, après la grand-messe, les Dumont quittent leur manoir pour trouver refuge à Montréal. En leur absence, les Patriotes s'emparent de cette résidence et plusieurs s'y barricadent durant la bataille du 14 décembre face à l'armée britannique. Le manoir Dumont, comme le couvent et le presbytère, est incendié sous les ordres du général Colborne avant l'assaut final contre l'église.

Le principal revers des seigneurs Dumont survient en août 1839, à la suite d'une vieille dette toujours impayée. Les créanciers, la famille Féré, font saisir toutes les propriétés seigneuriales de la première concession et de l'Augmentation et les offrent à l'encan. Quelques jours avant la mise en vente, Charles-Louis et les deux autres co-seigneurs arrivent à un accord avec la famille Féré. Le 11 novembre suivant, les créanciers acceptent de se rembourser avec les profits des moulins à farine<sup>15</sup> et ce, jusqu'au paiement complet de la dette.

*Frédéric-Eugène Globensky ou le nouveau pouvoir*

L'après 1837 est marqué, dans la grande paroisse de Saint-Eustache, par le spectre de l'éminence grise de la famille Globensky, le notaire Frédéric-Eugène. Celui-ci est le fils d'August-Franz Globensky, un apothicaire installé à Saint-Eustache sur la Grand-Rue depuis 1799<sup>16</sup> et le frère de

Maximilien, le chef des Volontaires de la région ayant combattu les Patriotes avec acharnement le 14 décembre précédent.

En 1838, lorsque les Loyaux reviennent en vainqueurs à la Rivière-du-Chêne, la loi martiale reste toujours en vigueur<sup>17</sup>. Une atmosphère de terreur règne partout dans le comté des Deux-Montagnes; les Volontaires de Maximilien ont reçu ordre de retracer tous ceux qu'on disait Patriotes.

Candidat battu du parti gouvernemental en 1834, le notaire Globensky est mandaté par l'administration militaire pour interroger les suspects capturés par la «milice volontaire». Le poste de magistrat stipendiaire<sup>18</sup> confié à Frédéric-Eugène pour les années 1839 et 1840 représente pour l'époque une sorte de pouvoir régional parallèle à l'autorité des seigneurs et à celle des curés.

### *Le déclin de la famille Dumont*

Les familles seigneuriales reviennent à Saint-Eustache au printemps 1838. Charles-Louis et son épouse logent dans une petite maison en bois dans le haut du village<sup>19</sup>. C'est dans cette résidence que vient au monde, le 21 août 1838, leur seconde fille, Marguerite-Virginie<sup>20</sup>. Ce moment de joie est vite assombri par d'interminables procès. Âgée de plus de 85 ans, l'aïeule de la famille Dumont, Anne, intente in extremis deux autres poursuites en Cour du Banc du Roi<sup>21</sup> contre ses petits-neveux et sa petite-nièce. À la même période, les trois héritiers d'Eustache-Nicolas se retrouvent à deux reprises devant le même tribunal face aux héritiers de Marie-Louise-Angélique Lambert-Dumont et d'Antoine Lefebvre de Bellefeuille.

Les mêmes batailles juridiques reprennent encore en 1840. À trois reprises<sup>22</sup>, Charles-Louis se retrouve au palais de justice de Montréal à cause du partage inégal des biens seigneuriaux. Les procureurs de la famille Dumont, à partir du mois de mars 1840, sont les célèbres avocats Louis-Hippolyte Lafontaine et Joseph-Amable Berthelot.

Le 24 septembre 1840, Louis-Sévère nomme son frère aîné Charles-Louis comme son procureur spécial dans l'administration de ses intérêts. Au même moment, les deux frères et leur sœur, Marie-Elmire, signent une reconnaissance de dette envers l'honorable Joseph Masson de Terrebonne, pour un emprunt d'Eustache-Louis remontant à 1794. Les trois héritiers se voient obligés de lui verser une rente

annuelle de 550 livres ancien cours<sup>23</sup>. Les dettes séculaires et les procès à répétition compliquent sans arrêt l'existence des seigneurs Dumont.

### *Les mortalités suspectes de 1841*

La Quotidienne et le Populaire, deux des journaux montréalais de l'époque, ne révèlent en aucun moment la présence d'une quelconque épidémie à Saint-Eustache durant l'année 1841. Pourtant, le 27 juin de cette année, la jeune seigneuresse, Mary-Sophia, meurt à l'âge de 26 ans seulement<sup>24</sup>. Trois mois plus tard, en septembre, les deux co-seigneurs nomment Frédéric-Eugène Globensky comme leur procureur dans la gestion de leurs affaires. Ce geste illustre bien la grande influence de cet homme dans la seigneurie des Mille-Îles.

Le 1er novembre 1841, Charles-Louis est trouvé mort à son tour dans la maison servant de manoir. Ce décès inattendu, à l'âge de 36 ans<sup>25</sup>, fait de Marguerite-Virginie une toute jeune orpheline. Dans les derniers jours de décembre, à peine âgé de 31 ans, l'autre frère et co-seigneur, Louis-Sévère, meurt également<sup>26</sup>. Ces inquiétantes et étranges mortalités, en l'espace de six mois seulement, laissent planer sur le dernier manoir Dumont l'ombre d'une main machiavélique. Le «départ» mystérieux de ces trois Dumont fait de Marguerite-Virginie l'unique héritière de la succession de Louis-Eustache Lambert-Dumont.

## Marguerite-Virginie Lambert-Dumont

À cause de son rang social, de son immense fortune et du rôle qu'elle a joué dans la région des Basses-Laurentides durant plusieurs années, il est étonnant qu'aucun historiographe n'ait consacré quelques lignes à Virginie Lambert-Dumont. Pour atténuer cet oubli, il faut préciser que la période où elle a vécu, les années 1838 à 1874, ne favorisait guère l'émancipation féminine, même dans le cas d'une «noble» dame.

*Les deux tutelles de la riche héritière*

Au décès de son père, le 1er novembre 1841, âgée d'à peine trois ans, Virginie se retrouve orpheline<sup>27</sup>. Le testament de Charles-Louis désigne comme tuteur de l'enfant le père adoptif de son épouse, l'honorable Gabriel Roy.

Comme celui-ci réside dans la paroisse de Saint-Laurent, Virginie quitte alors le village de Saint-Eustache. Âgé de 71 ans à ce moment, le grand-père et premier tuteur abandonne cette lourde tâche à partir de 1844.

Le notaire Frédéric-Eugène Globensky devient le nouveau tuteur de l'héritière Dumont. L'ancien magistrat stipendiaire et son épouse, Narcisse Féré, élèvent la jeune fille dans leur résidence de la Grand-Rue, à Saint-Eustache<sup>28</sup>. L'arrivée des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame dans le couvent de Saint-Eustache, à partir de 1849, permet à Virginie de fréquenter cette école.

*Un mariage bien orchestré*

Le second tuteur est marié depuis 1820, mais il n'a pas d'enfant. Par contre, son frère Maximilien a un fils, Charles-Auguste-Maximilien. Le brillant notaire élabore alors un scénario digne d'un grand romancier, un mariage entre l'héritière des Dumont et «l'héritier» des Globensky.

Planifiée pour l'année 1860 (la majorité de Virginie), la date du mariage est brusquement devancée. Une raison majeure, d'ordre politique, oblige le notaire Globensky à précipiter les étapes. Au début de 1854, les députés du Canada-Uni se préparent à abolir le régime seigneurial devenu vétuste. Mis au courant du projet de loi, Globensky entame des démarches avec les autorités religieuses à cause de l'âge précoce de la jeune fille et d'un lien de parenté entre les futurs époux<sup>29</sup>. L'évêque de Montréal accorde la dispense demandée à la condition préalable d'avoir le consentement du tuteur.



Virginie Lambert-Dumont.

Détail d'une toile de F. Zapponi, 1874.

Église de Saint-Eustache.

Le 19 juillet 1854, le notaire Globensky, tuteur de Virginie Lambert-Dumont, consent au mariage de sa jeune pupille, âgée de 15 ans seulement, avec son neveu, Charles-Auguste-Maximilien, âgé de 23 ans<sup>30</sup>. Les préparatifs de la noce sont réglés rapidement; deux jours plus tard, en l'église paroissiale de Saint-Eustache, a lieu la cérémonie du mariage.

Par cette union, Marguerite-Virginie apporte «en dot» à son époux le titre prestigieux de co-seigneur et la moitié indivise des 2/3 de la seigneurie des Mille-Iles, section Rivière-du-Chêne. À leur retour de voyage de noce, les jeunes mariés s'installeront dans une maison de la Grand-Rue louée de l'avocat Charles Dolbeck, autrefois la propriété de la famille Dumont<sup>31</sup>.

*Virginie Lambert-Dumont vs les Laviolette*

Quelques mois à peine après le mariage, le Parlement du Canada-Uni abolit les droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada<sup>32</sup>. Sanctionnée le 18 décembre 1854, la loi prévoit, après estimation, une compensation monétaire pour les anciens propriétaires. En pratique cependant, les anciens seigneurs continuent de profiter de plusieurs avantages honorifiques. Ainsi, Virginie et son mari conservent encore leur banc réservé à l'avant de l'église paroissiale de Saint-Eustache.

Jusqu'à la majorité de Virginie, c'est son mari qui administre les anciennes propriétés seigneuriales. Le 14 juillet 1855, afin de faire respecter les droits de sa femme comme héritière, Charles-Auguste-Maximilien engage l'avocat Thomas-Jean-Jacques Loranger pour le représenter à Londres à la Cour du Roi<sup>33</sup>. Cette démarche fait suite à un jugement de janvier 1853 contre la tante de Virginie, Marie-Elmire Dumont-Laviolette.

Grâce à leur fortune et mettant à profit les difficultés financières de madame Laviolette, le couple Dumont-Globensky rachète les droits seigneuriaux des Laviolette et obtient de ceux-ci la cession des biens qu'ils détenaient alors en usufruit. Le 11 mars 1867, Virginie finalise enfin cette transaction devant notaire<sup>34</sup>. Elle achète des héritiers Laviolette leurs dernières parts dans la seigneurie des Mille-Îles.

*La fin d'une dynastie*

Malgré le somptueux décor du château Globensky où Virginie Lambert-Dumont demeure à partir de 1862, celle-ci mine peu à peu sa santé à la suite de huit accouchements rapprochés. Le 28 février 1874, gravement malade, Virginie rédige son testament<sup>35</sup>. Elle fait alors de son époux, Charles-Auguste-Maximilien Globensky, son unique légataire. Virginie meurt le 19 août 1874 et son corps est inhumé le 22 à l'intérieur de la chapelle des Globensky dans le nouveau cimetière paroissial de Saint-Eustache<sup>36</sup>. Cette date représente, pour la famille Lambert-Dumont, la fin de 141 ans de «règne» successif sur la seigneurie des Mille-Îles.



*Notes*

- <sup>1</sup> Nous traiterons ultérieurement des autres familles seigneuriales, les Lefebvre-Bellefeuille devenus les Lefebvre de Bellefeuille et les Laviolette. Marie-Elmire Lambert-Dumont, mariée à Pierre Laviolette, sera donc étudiée plus tard.
- <sup>2</sup> Archives nationales du Québec à Montréal (ANQM), greffe Stephen Mackay, 23 décembre 1831, minute 1588, Bail à loyer par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à Charles-Louis Lambert-Dumont.
- <sup>3</sup> ANQM, greffe Stephen Mackay, 7 octobre 1833, minute 1809, Bail à loyer par Sévère Lambert-Dumont à Charles-Louis Lambert-Dumont.
- <sup>4</sup> ANQM, greffe Joseph-Amable Berthelot, 18 février 1835, minute 3017, Transport à Charles-Louis Lambert-Dumont.
- <sup>5</sup> ANQM, greffe Stephen Mackay, 9 mars 1835, minute 1959, Transport par Eustache-Nicolas Lambert-Dumont à Charles-Louis Lambert-Dumont.
- <sup>6</sup> ANQM, greffe Frédéric-Eugène Globensky, 21 août 1835, minute 4923, Renonciation par Charles et Sévère Lambert-Dumont à la succession d'Eustache-Nicolas Lambert-Dumont, leur père.
- <sup>7</sup> ANQM, greffe George Weekes, 18 septembre 1835, minute 4, Renonciation par Pierre Laviolette et Elmire Lambert-Dumont à la succession d'Eustache-Nicolas Lambert-Dumont.
- <sup>8</sup> ANQM, Cour du Banc du Roi, session d'octobre 1835, cause 2159, Dlle Anne Dumont versus Charles-Louis Lambert-Dumont et al.
- <sup>9</sup> Les lods et vente représentent l'un des droits monétaires provenant du régime seigneurial. Le seigneur avait le droit de percevoir lors de chaque mutation du titre d'une propriété (vente, échange, don et héritage) le 1/12 du prix de la vente de la terre ou de l'emplacement urbain. Cependant, le seigneur en remettait habituellement 1/3 au vendeur. Donc, plus la propriété changeait de main, plus le seigneur faisait des profits. Les lods et vente se sont perpétués jusqu'à nos jours sous la forme de la taxe de mutation payée aux municipalités et aussi appelée par dérision la «taxe de bienvenue».
- <sup>10</sup> ANQM, greffe d'André-Bouchard-Lavallée, 18 mars 1803, minute 150, Obligation de Charles-Louis Lambert-Dumont à Emery Féré.
- <sup>11</sup> ANQM, greffe Stephen Mackay, 7 avril 1836, minute 2064, Protêt et sommation par Eustache-Antoine Lefebvre de Bellefeuille et al vs Charles-Louis Lambert-Dumont.

- <sup>12</sup> Grignon, Claude-Henri et Giroux, André, *Le vécu à Saint-Eustache de 1683 à 1972*, Saint-Eustache, Éditions Corporation des fêtes de Saint-Eustache, 1987, page 37.
- <sup>13</sup> APSE, Registre des baptêmes, mariages et sépultures, Registre 1835-1845, folio B-176, 25 septembre 1836, Baptême de Marie-Sophie-Céline Lambert-Dumont.
- <sup>14</sup> Archives du Séminaire de Nicolet, *Journal historique des événements arrivés à Saint-Eustache pendant la rébellion du comté du Lac des Deux-Montagnes [...]* par un témoin oculaire, page II.
- <sup>15</sup> ANQM, greffe Stephen Mackay, 11 novembre 1839, minute 2425, Accord entre Charles et Sévère Lambert-Dumont et Emery Féré.
- <sup>16</sup> Grignon, Claude-Henri et Giroux, André, *Le circuit historique du Vieux Saint-Eustache*, Ville de Saint-Eustache, Service des Communications, 1989, page 24.
- <sup>17</sup> *Les actes et ordonnances revisés du Bas-Canada*, Montréal, Derbishire et Desbarats, 1845. Cour martiale, 2 Victoria 2, chap. 9 et 2 Victoria 3, chap. 67.
- <sup>18</sup> Vallières, Marc-Gabriel, «F.-E. Globensky et la police à Saint-Eustache (1839-1840)», in *La Revue des Deux-Montagnes*, no 2, octobre 1995, page 88.
- <sup>19</sup> Grignon, Claude-Henri et Giroux, André, *op. cit.*, page 12.
- <sup>20</sup> APSE, Registre des baptêmes, mariages et sépultures, Registre 1835-1845, folio 158, 24 août 1838, Baptême de Marguerite-Virginie Lambert-Dumont.
- <sup>21</sup> ANQM, Cour du Banc du Roi, le 7 mai 1839, causes 355 et 515, Anne Dumont versus Charles Lambert-Dumont et al.
- <sup>22</sup> ANQM, Cour du Banc du Roi, session de février 1840, causes 790, 792 et 794, Procès de Charles Lambert-Dumont.
- <sup>23</sup> ANQM, greffe Joseph Belle, 25 septembre 1840, minute 3620, Reconnaissance de dette par Charles Lambert-Dumont
- <sup>24</sup> APSE, Registre des baptêmes, mariages et sépultures, Registre 1835-1845, 27 juin 1841, Sépulture de Maria-Sophia Roy-Bush, épouse de Charles-Louis Lambert-Dumont.
- <sup>25</sup> APSE, Registre des baptêmes, mariages et sépultures, Registre 1835-1845, 1er novembre 1841, Sépulture de Charles-Louis Lambert-Dumont.
- <sup>26</sup> APSE, Registre des baptêmes, mariages et sépultures, Registre 1835-1845, 28 décembre 1841, Sépulture de Louis-Sévère Lambert-Dumont.
- <sup>27</sup> APSE, Registre des baptêmes, mariages et sépultures, Registre 1835-1845, Sépulture de Charles-Louis Lambert-Dumont, 3 novembre 1841, folio 235.
- <sup>28</sup> Grignon, Claude-Henri et Giroux, André, *op. cit.*, page 21.

- <sup>29</sup> La grand-mère de Virginie, Marie-Narcisse Lemer-Saint-Germain, et la mère de Charles-Auguste-Maximilien, Élisabeth Lemer-Saint-Germain, sont cousines.
- <sup>30</sup> Archives de l'évêché de Saint-Jérôme, Série Paroisse de Saint-Eustache, Consentement de F.-E. Globensky, tuteur, au mariage de Virginie Lambert-Dumont à Charles-Auguste-Maximilien Globensky, 19 juillet 1854.
- <sup>31</sup> ANQM, greffe Frédéric-Eugène Globensky, 18 août 1854, minute 6759, Location par Charles Dolbeck à C.-A.-M. Globensky.
- <sup>32</sup> Province du Canada, Acte pour l'abolition des droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada, 18 Victoria, chap. 3, 18 décembre 1854.
- <sup>33</sup> ANQM, greffe Joseph Labelle, 14 juillet 1855, minute 433, Engagement de Thomas-Jean-Jacques Loranger, avocat, à C.-A.-M. Globensky.
- <sup>34</sup> ANQM, greffe C. H. Champagne, 11 mars 1867, minute 2207, Ratification par Virginie Lambert-Dumont.
- <sup>35</sup> ANQM, greffe C. H. Champagne, 28 février 1874, minute 3941, Testament de Virginie Lambert-Dumont.
- <sup>36</sup> APSE, Registre des baptêmes, mariages et sépultures, Registre 1874-76, folio 25, 22 août 1874, Sépulture de Virginie Lambert-Dumont.